

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 2000/12 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DU PRINCIPE D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LA TROISIEME PHASE DE RECONSTRUCTION DU STADE ARMAND CESARI

SEANCE DU 28 JANVIER 2000

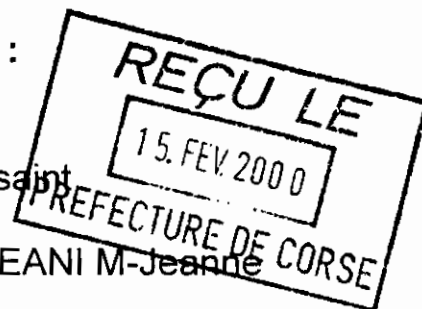
L'An deux mille, et le vingt huit janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, COLONNA Jean-Charles, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GIACOBBI Paul, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MATTEI-FAZI Joselyne, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENTS ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. FELICIAGGI Robert
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. TOMA Jean-Toussaint
M. GERONIMI Jean-Valère à M. FILIPPI César
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme BOSCHI-ANDREANI M-Jeanne
M. PIERI Pierre-Timothée à M. JALPI Jean
M. TIBERI François à M. LUCIANI Toussaint
M. ZUCCARELLI Émile à Mme MOZZICONACCI Madeleine



ETAIENT ABSENTS : MM.

CICCADA Vincent, CROCE Laurent, LANTIERI Jean-Baptiste,
MOSCONI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

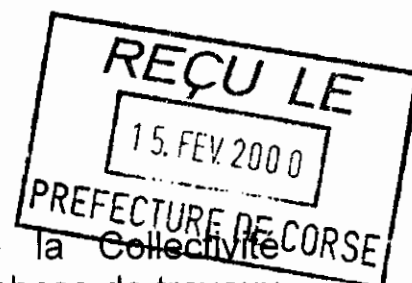
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le relevé de décision de la préfecture de Haute-Corse du 27 octobre 1999,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education et des Affaires Sociales présenté par Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DECIDE de la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse pour la réalisation de la troisième phase de travaux de reconstruction du stade Armand Cesari à Furiani.

ARTICLE 2 :

Le taux d'intervention de la Collectivité Territoriale de Corse est fixé à 24 % d'un montant de travaux plafonné à 14,7 MF hors taxe, sur la base du plan de financement suivant :



Etat :	4,45 MF (30 %)
Collectivité Territoriale de Corse :	3,53 MF (24 %)
Département de la Haute-Corse :	3,53 MF (24 %)
District :	3,19 MF (22 %)

Si la dépense constatée s'avérait inférieure à l'estimatif de travaux, la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse s'appliquera sur la même quotité d'intervention stipulée à l'alinéa ci-dessus, pour une assiette de subvention revue à la baisse.

ARTICLE 3 :

L'ancien programme de travaux est abandonné et remplacé par un nouveau plan.

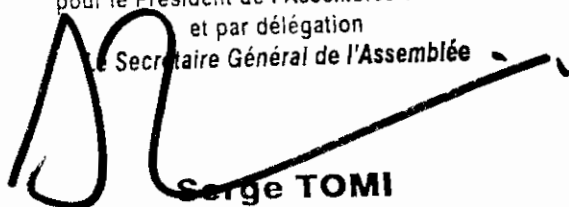
PREND ACTE que le nouveau plan de travaux imposé par les autorités sportives et la ligue nationale de football nécessite que soient réalisées d'urgence la construction de la tribune ouest, l'installation d'un système de vidéo surveillance et la mise en conformité de l'éclairage.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 janvier 2000

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI

